

---

**OBJET : Consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant diverses dispositions**

---

## AVIS PUBLIC

### aux personnes et organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

**A**vis public vous est donné par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédéric Michaud, qu'à sa séance ordinaire du 10 février 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant diverses dispositions.

En raison de la situation occasionnée par la pandémie de la COVID-19 et en conformité avec le décret du Gouvernement du Québec 433-2021 en date du 24 mars 2021 et de la *Loi sur la santé publique*, une consultation écrite sur ce projet se tiendra.

Cette consultation se déroulera entre le 29 avril et le 14 mai 2021, date limite jusqu'à laquelle toute personne pourra transmettre des questions et des commentaires écrits, par courriel ([reception.mrc@mrc-arthabaska.qc.ca](mailto:reception.mrc@mrc-arthabaska.qc.ca)) ou par courrier (150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9).

Les principaux éléments touchés par le projet de règlement sont :

#### *Pour la Ville de Warwick*

Le projet de règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations urbaines et agricoles, sur une partie du lot 4 905 760 du cadastre du Québec.

Par conséquent, la Ville de Warwick devra effectuer les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte des nouvelles limites des affectations urbaines et agricoles et du périmètre urbain ainsi modifiées.

#### *Pour la Municipalité de Chesterville*

Le projet de règlement vise à modifier la définition d'immeuble protégé afin de soustraire un parc municipal sur les lots 5 145 481 et 5 145 482 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Chesterville.

Par conséquent, la Municipalité de Chesterville pourra effectuer les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin de soustraire un parc municipal sur les lots 5 145 481 et 5 145 482 du cadastre du Québec de la définition d'immeuble protégé.

*Pour la Ville de Victoriaville*

Le projet de règlement vise à permettre de manière spécifique un élevage de porcs et de veaux de lait à des fins éducatives à l'intérieur de la zone de prohibition, soit sur le lot 3 433 713 du cadastre du Québec propriété du Cégep de Victoriaville.

Par conséquent, la Ville de Victoriaville pourra effectuer les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin de permettre de manière spécifique un élevage de porcs et de veaux de lait à des fins éducatives à l'intérieur de la zone de prohibition, soit sur le lot 3 433 713 du cadastre du Québec.

*Pour la Municipalité de Saint-Valère*

Le projet de règlement a pour but d'autoriser, en vertu de l'article 75 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement, une dérogation en zone inondable de récurrence 0-20 ans afin de permettre le réaménagement du terre-plein du 11<sup>e</sup> Rang et de la Route 161.

Par conséquent, la Municipalité de Saint-Valère devra effectuer les modifications nécessaires à ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser les travaux mentionnés ci-haut.

*Pour l'ensemble des municipalités formant la MRC d'Arthabaska*

Le projet de règlement a pour but de retirer, au document complémentaire, l'interdiction d'interventions dans un talus situé en zone de mouvement de sol conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique.

Par conséquent, les municipalités pourront effectuer les corrections nécessaires à leurs règlements d'urbanisme, si nécessaire.

Veillez noter que les documents relatifs au projet de règlement faisant l'objet de la présente consultation peuvent être consultés au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC, au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC en suivant le lien suivant : [regionvic.to/avis](http://regionvic.to/avis)

Donné à Victoriaville, ce 28 avril 2021.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.